

Article - 5 - Activité

Le stagiaire pourra effectuer quelques travaux ne nécessitant pas de qualification particulière. Ces activités pouvant être administratives ou plus spécifiquement en rapport avec les animaux.

Article - 6 - Responsabilité

Le soussigné, responsable légal de l'enfant mineur demandeur du stage, affirme dégager de toute responsabilité le vétérinaire maître de stage en cas d'accident ou d'incident, matériel ou corporel, survenant au stagiaire pendant la durée de son stage, ou au cours des trajets de son domicile à la clinique vétérinaire de Saint Romain.

Article - 7 - Assurances

Le soussigné, responsable légal de l'enfant mineur demandeur du stage, atteste que le stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile prenant en charge intégralement les dégradations commises par le stagiaire durant la durée de son stage.

Article - 8 - Absences

Toute absence devra être annoncée au maître de stage par le responsable légal du stagiaire dans la première demi-journée de son absence.

Article - 9 - Démission

Le stagiaire peut interrompre son stage à tout moment. Cependant le responsable légal doit obligatoirement en informer le maître de stage avant le départ du stagiaire.

Article - 10 - Exclusion

En cas d'inadaptation du stagiaire à l'activité de la clinique vétérinaire, le maître de stage se réserve le droit de mettre fin au stage après un simple avertissement au responsable légal du stagiaire.

Nom, prénom et signature : Boukellier Esalyne

Le responsable légal du stagiaire

Le stagiaire

Le maître de stage